

La Petite Tunisie

Le Petit Tunisien

SOCIALE

La Tunisie Socialiste

Insertions : 1^{re} page: 5 fr. la ligne ; 2^e page: 3 fr. la ligne
Abonnements et annonces payab. d'avance

Rédacteur en Chef : EMILE LACROIX

Abonnements : Tunisie et Constantine : un an
10 fr. ; France et Etranger, fr. 12

La mise en valeur de la Tunisie

Nous extrayons d'un long article paru ces temps derniers dans les « Annales Coloniales » de Paris, sous la signature de M. Albert Peyronnet, sénateur de l'Allier, un chapitre relatif à l'organisation technique de la Tunisie qui ne peut manquer d'intéresser nos lecteurs.

Nos dirigeants peut-être enclins à suivre des conseils trop intéressés à la disparition des Services Economiques Indigènes feront bien de s'en inspirer, ils ne manqueront pas de remarquer que M. le Sénateur Gallini n'est pas seul à la Haute Assemblée à défendre un service jugé jusqu'alors, jusqu'à l'année dernière, digne d'éloges et qu'il serait suivi par un groupe important du Sénat dont il fait partie avec le M. le sénateur Peyronnet si l'on tentait de s'embarquer dans la galère « pelletieriste » dont le chef a pris position contre les S. E. I. on ne sait trop au juste pourquoi ni ce que cache la levée de bouclier.

Voyons ce que dit M. le sénateur Peyronnet :

Dès la seconde moitié du XVII^e siècle, la dynastie Mouradienne, reprenant elle-même une institution des Aghlabites, fondateurs de Kairouan, avait créé pour chaque métier des experts ou *amines* autour desquels les artisans de chaque catégorie se groupèrent en corporations avec prud'hommes, compagnons et apprentis.

Il s'ensuivit une législation ou plutôt une réglementation complète du travail, mais tellement minutieuse qu'elle créa bientôt des entraves aux corporations elles-mêmes.

Nous en arrivons à la nécessité de la diffusion d'un enseignement professionnel bien compris permettant de rajeunir l'industrie tunisienne et d'en rénover les méthodes médievales.

Des cours techniques furent donc créés dans les diverses écoles de Tunisie, il y a même l'école professionnelle Émile-Loubet, mais on n'y compte que 27 Musulmans sur 296 élèves. M. Mzali regrette que la limitation des bourses de pensionnaires éloigne les meilleurs éléments, ceux du Sahel et de Sfax.

De gros efforts, fort louables sont faits dans ce sens et entre autres par les Services Economiques Indigènes (les S. E. I.), dont mon collègue et ami le sénateur Gallini a entretenu les lecteurs des *Annales Coloniales*, par ses trois articles si intéressants et documentés parus les 11, 30 mai et 15 juin 1921.

En ardent défenseur de cette institution qui date de 1912, à la suite d'un vote de la Section indigène de la Conférence consultative, M. Gallini déplore l'abandon de ces groupements par le vote du budget des Services Economiques Indigènes : budget cependant établi par le Secrétaire général du Gouvernement tunisien d'accord avec le directeur général des Finances, et présenté par le délégué à la Résidence générale. Le parti pris l'emporta sur le bon sens, ajouta M. Gallini.

L'œuvre des Services Economiques Indigènes consistait à généraliser, dans l'ordre économique, la tutelle salutaire accordée aux enfants par l'institution de l'enseignement professionnel et que les adultes connaissent déjà par les Sociétés de prévoyance,

C'est principalement dans le domaine agricole que les Services Economiques ont été d'une efficacité incontestable. Et, d'accord avec M. Mzali et mon collègue et ami M. Gallini, nous ne cessons d'insister pour le maintien et les encouragements à donner à cette institution dont les ateliers modèles représentent selon M. Mzali, une œuvre capitale.

M. Lucien Saint est certainement depuis le départ de M. Alabetite, l'homme en qui les Tunisiens peuvent et doivent avoir la plus grande confiance, l'homme que réclame M. Mzali pour ses compatriotes, l'homme dont l'administration est éclairée et bienveillante et qui saura guider les premiers pas des Jeunes Tunisiens, affermir leur démarche ; M. Lucien Saint aura la prudence nécessaire pour transformer méthodiquement les cadres de la vie économique de la Tunisie.

Depuis peu à la tête de la direction des affaires tunisiennes, le Résident général en a parcouru presque tout le domaine, puis a pris contact avec les populations, en a écouté les doléances, étudié les besoins comme les capacités, et en tenant compte des avis aussi éclairés que ceux que nous avons trouvés dans l'ouvrage de M. Mzali, M. Lucien Saint fera de la Tunisie le pays riche et prospère dont la race intelligente et loyale est digne à tant de titres.

Albert PEYRONNET,
Sénateur de l'Allier.

BULLETIN

La Question Tunisienne

Dans un remarquable article publié dans *Tunis Socialiste* et reproduit par le *Courrier de Tunisie*, M. Hassan Guellaty, avocat au barreau de Tunis, l'un des membres influents du parti « Jeune Tunisten » expose la question tunisienne avec franchise et bonne foi.

On ne saurait trop le féliciter car il dissipe des malentendus nés de l'ignorance dans laquelle se trouvaient nos compatriotes des buts poursuivis.

Nous mêmes nous ignorions certains détails qui nous empêchaient de comprendre pourquoi on rejetait en bloc des aspirations qui nous paraissent assez légitimes depuis la guerre car le sang répandu en commun devait forcément changer la situation de la Tunisie d'après-guerre de celle d'avant-guerre.

Avec le *Courrier* nous pensons que cet article devrait être lu et relu par tous nos compatriotes, par tous les français épris de justice et soucieux de la concorde franco-tunisienne car ils y trouveront « un encouragement à poursuivre leur idéal de liberté, d'égalité et de fraternité dans l'amour des races, l'aide mutuelle et la confiance réciproque ».

NOS ÉCHOS

Dans le Mérite Agricole

Ont été promus commandeurs :

M. Lucien Saint, Résident général de France en Tunisie ; M. Mellis, vétérinaire sanitaire à Souk-Ahras (Constantine) et M. Leclerc, père, agriculteur à Béja (Tunisie).

Nous leur adressons nos biens sincères félicitations.

On rentre

M. Lanoir, l'aimable directeur des Forêts, rentré de France par le dernier courrier, a repris lundi la direction de son service. Il assurera, en même temps, l'interim de la Direction de l'Agriculture, jusqu'au retour de M. Lescure, Directeur général, notre ami François Portelli directeur du *Journal de Tunis* Mme et M. Omessa et M^e Thiaucourt, etc, etc.

Les Gândus sous les verrous

MM. E. Gandus père et fils arrêtés et écroués à la prison civile avaient demandé, le bénéfice du règlement transactionnel, le parquet a répondu à leur demande en les envoyant en prison si l'on regardait de près la comptabilité de tous ceux qui sollicitent le règlement transactionnel il est probable qu'un certain nombre d'admis ne coucheraient pas le soir dans leur lit. Et ce serait justice.

Dans le Nichan Ifrikhar

Nous adressons nos plus sincères félicitations à M. D. Gaudiani, secrétaire général-adjoint du Gouvernement tunisien qui a reçu la plaquette de grand officier et à M. Marion, inspecteur commercial du P. L. M. à Alger qui a reçu la cravate de commandeur.

A la Cour Beylicale

Il n'est bruit en ce moment dans le monde indigène de Tunis et même de la Tunisie entière que de la retraite prochaine — on parle du 15 octobre — et volontaire de M. Taieb Djellouli, premier ministre de S. A. le Bey et du général Khairallah.

Pour ce dernier nous croyons le bruit exact, mais pour M. Djellouli, l'ambitieux que l'on sait, c'est une autre affaire quand on sait que sous couvert de maladie, son voyage n'avait d'autre but que d'aller chercher des appuis et des concours pour se maintenir en place malgré la volonté du souverain qui ne l'a plus en odeur de sainteté — et pour cause.

Si M. Djellouli se décide à vider la place même en faisant claquer les portes du Palais derrière lui, qu'on sache bien que ce sera contraint et forcé qu'il le fera.

Et il y a longtemps que tout autre à sa place l'aurait fait, mais il est cuirassé d'airain, et ne sent pas les « rebuffades » pour employer un terme poli.

Il est vraiment étrange que la Résidence Générale n'ait pas mis de suite un terme au conflit, peut être a-t-on voulu laisser à Si Tahar Kheirredine le temps de faire son apprentissage de ministre avant de l'élever au rang de premier ministre car ce serait lui, paraît-il, qui tiendrait la corde pour la succession.

Le Règlement Transactionnel

après cinq cents Chambres de Commerce le Syndicat Commercial Algérien demande son abrogation

C'est en présence des perturbations économiques dues aux conséquences de la guerre de 1914, que le législateur vota la loi sur le règlement transactionnel. Dans son esprit, cette loi, qui a une certaine analogie avec la loi Belge, devait s'appliquer uniquement à des commerçants d'avant-guerre dignes d'intérêt et ayant surtout souffert du fait des hostilités.

Son application a été limitée à une période de trois années à compter de la ratification du traité de paix. Le Législateur semble avoir voulu tenter une expérience permettant de juger si la loi du 2 juillet 1919 ne devait pas prendre une place définitive dans notre législation.

A la suite de la révolution de 1848 et de la guerre de 1870, des mesures transitoires avaient été prises en faveur des commerçants.

L'Assemblée Nationale, à la date du 22-26 avril 1848 votait un décret relatif au concordat amiable, tout en mainte-

nant la faillite avec sa procédure ; elle faisait disparaître la qualification et les incapacités qui y étaient attachées, mais ne supprimait pas « la publicité ». Il y eut du reste, dans l'application du décret divergence complète entre l'état d'esprit des Tribunaux de Commerce et doctrines officielles.

En 1870, aussitôt la crise provoquée par la première guerre franco-allemande le besoin d'une nouvelle législation et de mesures exceptionnelles se fit sentir ; c'est alors que fut promulguée, le 22 avril 1871, la loi sur le concordat amiable qu'on pensait conserver d'une façon permanente ; mais il n'en fut rien et la législation sur les faillites ne fut point modifiée.

Voici dans les grandes lignes le fonctionnement du règlement transactionnel.

Le commerçant qui ne peut faire face à ses engagements, demande le bénéfice du règlement transactionnel au Président du Tribunal de Commerce de son domicile. Ce dernier saisi de la demande le Tribunal qui, par jugement en Chambre du Conseil, fait droit à la requête, nomme un administrateur et un juge délégué,

Le débiteur n'est pas dessaisi de son patrimoine, il continue l'exploitation de son commerce avec l'assistance et l'autorisation de son administrateur ; il n'est frappé d'aucune inscription hypothécaire, d'aucune déchéance, sa situation n'est l'objet d'aucune publicité.

Après le jugement accordant le règlement transactionnel, les créanciers indiqués par le débiteur sont invités à produire leurs titres de créance dans un délai de quinze jours ; dans les huit jours qui suivent les créances sont vérifiées, état en est dressé.

Le greffier transmet par lettres aux créanciers les propositions de règlement formulées par le débiteur en les informant que, à défaut de réponse dans tel délai, leur silence sera considéré comme une acceptation du règlement proposé.

Si les propositions du débiteur ne comportent qu'une concession de délai, ou si, comportant une réduction du passif, elles ont obtenu l'une des deux majorités requises en matière de faillite (moitié du nombre des créanciers dont les titres ont été vérifiés — deux tiers du montant total des créances vérifiées) le Tribunal est saisi de la demande d'homologation du règlement transactionnel. Les opposants sont convoqués en Chambre du Conseil, à défaut d'accord, les créanciers convoqués en Assemblée sont appelés à se prononcer. Le Tribunal peut ensuite homologuer le règlement par jugement rendu en Chambre de Conseil, à condition que ce règlement ait été accepté, expressément ou tacitement, par l'une des majorités requises en matière de faillite.

Si le Tribunal refuse l'homologation, il déclare d'office la faillite. Si ce règlement est homologué, l'administrateur reste en fonctions jusqu'à ce que le débiteur ait tenu ses engagements.

Lorsque le débiteur est une Société qui a émis des obligations, le jugement qui l'admet au bénéfice du règlement transactionnel est publié ; les obligataires sont convoqués en assemblée pour statuer les propositions qui leur sont faites.

Si pendant la première année d'application, la loi du 2 juillet 1919 n'a joué que rarement, depuis ces derniers temps en raison de la crise actuelle, les commerçants et industriels qui ont eu recours sont devenus de plus en plus nombreux et on n'a pas tardé à s'apercevoir des graves inconvénients que présentait cette facilité trop grande accordée aux débiteurs sans distinction.

De plus, rien dans le texte de la loi ne

limite ses effets aux seules victimes directes ou indirectes de la guerre.

La Chambre de Commerce de Lyon observe dans une étude qu'elle a présentée sur la question, que : « le règlement transactionnel paraît aujourd'hui si facile à obtenir que les commerçants peu scrupuleux s'en font une arme contre leurs créanciers et, enfin de les réduire à composition, les menacent de cette procédure. Il en résulte pour le commerce honnête une incertitude sur ses « chances actives, c'est-à-dire sur ses « disponibilités ; c'est une cause de déséquilibre dans la période critique que « nous traversons ».

Jusqu'ici, la loi sur la faillite et la liquidation judiciaire était conçue dans l'intérêt primordial des créanciers. La loi du 2 juillet 1919 est surtout organisée dans l'intérêt du débiteur. C'est là que réside la différence fondamentale entre les deux législations et c'est aussi dans cette conception nouvelle qu'il faut chercher la source de tous les abus auxquels donne lieu le régime du règlement transactionnel.

Dans la documentation que nous a fournie le Syndicat des Industriels métallurgistes Ardennais, nous relevons ce qui suit :

« Dans la loi sur le règlement transactionnel, le débiteur est intéressant, le créancier est un ennemi. Ainsi, ce dernier n'est même pas appelé à une Assemblée de vérification, tout moyen de contrôle lui est refusé. On se borne à lui communiquer une copie d'un bilan qui peut très bien donner une situation fictive et d'après lequel il est impossible au créancier de se faire une idée exacte de la physionomie de l'affaire. Il ne lui est fait aucune explication orale, il ne peut vérifier si le débiteur a imaginé des créances fictives pour se constituer une majorité.

« Le créancier qui n'a pas fait connaître sa réponse dans les délais impartis est considéré comme acceptant les propositions du débiteur. Cette présomption est donc tout à l'avantage de ce dernier et c'est la carte forcée pour le créancier, qui, tout en estimant son débiteur indigne ou ses propositions insuffisantes, ne peut pas lui faire l'affront de le lui dire en face.

« Il peut motiver son refus par écrit et doit alors comparaître en Chambre du Conseil, sinon il est déchu.

« Le jugement d'admission de la requête intervient le seul débiteur entendu, et il n'est soumis à aucun recours, alors que les intéressés peuvent faire tomber un jugement de faillite mal justifié. Le commerçant qui, trompant le Tribunal, se fait mettre en faillite est donc exposé à ce que le jugement sur l'opposition des créanciers soit annulé. Le commerçant qui demande le règlement transactionnel ne court pas ce danger, et c'est d'autant plus regrettable que, si la faillite comportant pour le débiteur une véritable flétrissure, n'est jamais demandée à la légère, le règlement transactionnel, s'il est homologué, met le débiteur à l'abri de toute déchéance. Or, c'est uniquement sur les renseignements fournis par le débiteur que le tribunal rend sa décision, laquelle échappe à toute espèce de recours.

« Le défaut de publicité, sous prétexte de ne pas porter atteinte au crédit du débiteur est très préjudiciable. Le débiteur peut très bien ne pas mentionner certains créanciers avec lesquels il y a un litige, parce que, soi-disant il a ignoré leurs créances. En réalité, le jugement connu des créanciers, est rapidement de notoriété publique et la publicité que l'on veut éviter, se fait quand même et nuit peut-être plus au créancier du débiteur que celle qui serait faite au grand jour.

« C'est là une des plus graves dispositions. Elle constitue pour le débiteur dont la trésorerie se trouve momentanément à l'étroit, le plus puissant attrait puisqu'il a pour effet de lui procurer, « sans intérêt », sur le dos de ses créanciers, ces fonds qu'il paierait à un banquier ou à un prêteur.

De plus, le jugement rend exigibles, à l'égard du requérant, les dettes passives non échues. C'est un attrait de plus pour le débiteur gêné.

Dans l'inventaire qui est dressé, le débiteur n'est pas tenu de déclarer tou-

tes ses obligations, et tous les engagements qu'il a souscrits. de sorte que le règlement transactionnel peut donner un moyen pratique de se soustraire sans publicité, aux marchés à livrer en cas de baisse, et encourage le spéculateur au détriment du commerce loyal.

Nos conclusions ne peuvent que s'inspirer des vœux et avis qui précèdent. Bien que le Syndicat Commercial Algérien ait réclamé en faveur des commerçants victimes de la guerre, l'extension à la Colonie de la loi sur le règlement transactionnel, il ne doit pas craindre, pour ne pas jeter plus longtemps la suspicion et le discrédit sur le commerce honnête, de revenir sur sa décision en demandant l'abrogation de la dite loi.

Pour le Syndicat Commercial Algérien :
Le Président,
J. TARTING

Les P.T.T. partent en guerre

Suite et fin
du discours Antonini

Fort de l'appui de la masse nous avons défendu les intérêts de tous avec fermeté et je doute que jamais notre situation ait été meilleure.

Alapetite et Flandin ont passé. Un autre homme préside aux destinées de la Tunisie. On le dit bienveillant pour la classe ouvrière. C'est possible. C'est même certain. Néanmoins Dieu n'aide que les gens qui s'aident eux-mêmes. Il est de notre intérêt d'être unis pour au besoin être forts. On ne sait jamais... M. Saint nous a promis de s'employer de toutes ses forces à faire aboutir la fusion. Nous avons confiance en lui et aussi en nous-mêmes. Nous aurons la fusion.

Nous jetons aux jaunes, à M. Barbarat, au Résident Général lui-même et au Gouvernement Français un avertissement. Nous sommes résolus à nous servir de toutes armes. Que l'on sache bien que nous sommes hommes à tenter toutes les aventures. Nous irons même à la défecte si elle est inévitable, mais jamais nous ne supporterons l'humiliation.

Discours de Lepidi

Secrétaire du Syndicat des Agents

Nous sommes une organisation de combat.

Aussi ne pouvons-nous pas négliger la campagne dirigée contre nous par des adversaires aussi déloyaux que peu courageux. Vous attendez sans doute de moi une réponse aux attaques dont nos militants, notre action, nos conceptions sont constamment l'objet.

L'association professionnelle, depuis sa création, par insinuation, par dénonciation, par des moyens de corruption, tente de nous réduire.

Elle s'adresse au public spécial qui la lit, au Ministre des Affaires étrangères. Ah ! si nous pouvions disparaître si les jaunes pouvaient demeurer les maîtres de la place ! C'est alors que l'arbitraire, le caporalisme, le favoritisme reprendraient le cours que nous avons endigué.

Camarades.

Nous étions reçus, il y a quelques jours, par Monsieur le Résident Général.

Nous lui avons déclaré avec amertume, sans doute, mais avec la franchise des hommes réfléchis que nous sommes qu'en présence du mauvais vouloir avéré l'heure des résolutions viriles était venue.

C'est pour vous consulter sur l'opportunité de ces résolutions que nous avons décidé de nous réunir.

Nous sommes ce soir aussi nombreux que nous pouvons l'être et nous considérons que la moitié des effectifs est tenue éloignée de Tunis par congé, en intérim ou sur les plages. Mais nous pourrions être plus nombreux dans deux mois. Si le principe des résolutions est admis nous devons en ajourner l'exécution au mois d'octobre.

Nous avons été suffisamment dociles. Si nous acceptons les lenteurs qui nous sont imposées, on nous croira résignés et nous serons définitivement évincés. Nous sentons bien aujourd'hui que notre avenir dépend de nous seuls, de l'énergie qui est en nous. Nous savons nous rendre compte de l'utilité de l'action et de la nécessité du sacrifice. Aucune idée ne triomphe sans martyrs, aucune réforme ne peut aboutir sans victimes. Le sort en est jeté.

Pour intéresser à notre sort le Pouvoir qui semble nous ignorer ; pour mettre un terme à cet état de trouble et d'éternement ; pour sortir avec honneur vainqueurs ou vaincus, d'une situation humiliée, un moyen nous reste, un seul moyen : LA GREVE. C'est à cet acte énergique et révolutionnaire que nous nous convions.

Nous savons nous rendre compte de notre responsabilité et cela depuis longtemps déjà. La charge de défendre à vos intérêts ne nous a pas été imposée, nous l'avons sollicitée ou tout au moins acceptée. Nous l'accomplirons jusqu'au bout.

LE Président j'ai reçu un ordre du jour dont je vais vous donner lecture
L'ORDRE DU JOUR

La Fédération Postale de Tunisie, réunie en Assemblée générale le 22 Juillet à la Bourse du Travail, affirme une fois encore son attachement inébranlable à la classe ouvrière organisée au sein de la C. G. T.;

Adresse à la Fédération Nationale l'assurance de son dévouement et lui témoigne son esprit de discipline et sa confiance;

Se déclare fermement attachée à la fusion des cadres et décidée à l'obtenir du Pouvoir qui la lui a promise;

DENIE à M. Barbarat le droit de parler au nom du personnel, lorsque l'accord ne s'est pas au préalable établi entre l'Administration et les délégués de l'immense majorité de ce personnel ;

La Fédération Postale affirme sa volonté de faire aboutir la Fusion qu'elle poursuivra par tous les moyens dont elle dispose. Dans ces moyens elle comprend

la GREVE, arme légitime dans les mains de travailleurs trompés et humiliés.

Tirons l'échelle sur cette menace qui si elle avait été exécutée en cas de rejet de la Fusion n'aurait pas fait honneur au personnel de l'Office Postal jusqu' alors si digne d'intérêt.

VENTE par adjudications aux enchères publiques de 11 lots du lotissement urbain de Sbeitla.

Le 20 octobre 1921, à 9. il sera procédé à la maison domaniale de Sbeitla, à la vente aux enchères des lots ci-après désignés du lotissement urbain de ce centre.

Numéro d'ordre	Numéros des lots	Superficie (en m ²)	MISES à prix
1	4	300	50
2	13	300	50
3	14	320	70
4	15	528	70
5	18	1.152	130
6	20	1.152	130
7	28	2.750	300
8	35	1.390	130
9	39	728	100
10	45	1.390	150
11	46	1.390	150

Les personnes qui désireront prendre part à l'adjudication devront obligatoirement déposer à la Direction des Domaines à Tunis, une demande d'admission aux enchères avant le 15 octobre 1921.

Le cahier des charges est tenu à la disposition des intéressés :

1. — A la maison domaniale de Sbeitla.
2. — A la Direction Générale de l'Agriculture à Tunis.

DIRECTION GÉNÉRALE de l'Agriculture du Commerce et de la Colonisation Direction des Forêts

AVIS

Le public est informé qu'il sera procédé à Tunis, le samedi 8 Octobre 1921, à huit heures du matin, dans une salle de la Direction Générale de l'Agriculture Boulevard Bab-Benat, à la vente des lièges de reproduction récoltés en 1920 et 1921.

Ces lièges sont empilés sur les dépôts de Tamera, Tabarka, Sidi Rouine, Sidi-Bader, Ain Sbâa, Ain Draham, Babouch, Madgen Safi, Dar Fathma, Camp de la Santé, Ghardimaou, Sraïra, Ain Solthan, Rhorra, El Mouagden, Er-Rahim et Sidi Ali ben Aderi.

Pour plus amples renseignements, s'adresser dans les bureaux du Service des Forêts à Tunis, Tabarka, Ain Draham et El Freidja.

PHARMACIE BLOCH

24, avenue de France et 2, rue Al-Djazir
Léon BLOCH Fils
Pharmacie de 1^{er} Classe, Lauréat de l'Ordre Supérieur d'Algèr

Administration des Habous

AVIS

Il est donné avis au public que le lundi trois octobre mil neuf cent vingt et un à neuf heures du matin il sera procédé au siège de l'Administration des Habous à Tunis rue de l'Eglise N. 55, à l'adjudication pour la constitution d'échange de l'immeuble ci-après :

Une parcelle de terre d'une superficie non garantie de deux cent cinquante-sept mètres carrés quatorze sise à vingt mètres environ de la porte ouest de Monastir.

Mise à prix : trois cent quatre vingt-six francs six centimes
Fr. 386.66

Pour plus amples renseignements s'adresser à l'Administration des Habous à Tunis, 55, rue de l'Eglise ou à Si Ali El Khire, représentant des Habous à Monastir.

Administration des Habous

AVIS

Il est donné avis au public que les affiches pour location des propriétés, hennich et terrains relevant des fondations habous publiques sont placardées dans les principaux centres de la Tunisie depuis le 19 août dernier.

Il appartient aux intéressés de prendre connaissance des affiches qui portent pour chaque propriété toutes les indications notamment les dates et le lieu de l'adjudication.

Les terrains de moins de dix hectares font l'objet de listes séparées qui sont placardées à l'entrée du siège de l'Administration des Habous à Tunis, rue de l'Eglise, N. 55. Il en est de même pour les propriétés grandes et petites dont les enchères auront lieu à Tunis à partir du 19 septembre courant, et se continueront tous les jours sauf les vendredis et jours fériés à 3 heures de l'après-midi sauf indications contraires.

Pour plus amples renseignements s'adresser à l'Administration des Habous à Tunis, 55, rue de l'Eglise ou aux représentants de la dite administration dans les centres où il en existe un.
Le Président des Habous,
C. SFAR.

Brevet Tunisien N° 1308

M. Edmond Lanhoff, Ingénieur à Poissy, (Seine et Oise), propriétaire du brevet tunisien N° 1307, du 15 mai 1913 pour : Procédé et appareil pour le repressage de plaques en couches de matières fibreuses agglomérées, désire entrer en relation avec un industriel de la Tunisie pour la vente ou la concession de licences pour l'exploitation du dit brevet.

Pour toutes offres ou renseignements, s'adresser à M. Raymond Valensi, ingénieur à Tunis, 20, rue de Russie.

AVIS

Le lot n° 7 de la propriété domaniale « Enchir Zrija » situé près de Zaghuan sera vendu aux enchères publiques, après déchéance de l'acquéreur, dans les bureaux de la Direction générale de l'Agriculture le 10 octobre 1921 à 9 heures du matin.

Pour communication des plans, cahier des charges et tous autres renseignements s'adresser à cette Direction générale (Service des Domaines).

POUR VOS TRACTEURS POUR VOS AUTOS

N'employez que l'huile **Victorine** reconnue la meilleure, ayant fait ses preuves depuis 15 ans. **Comptoir Général des Produits Lubrifiants**, Av. J.-Ferry - Tunis

Maisons Recommandées

Grand Hôtel de France — Annexes : Buffet de la Gare et Hôtel du Centre — L. de Lacroix, propriétaire — Sousse (Tunisie).

Belle Jardinière — Vêtements et tout ce qui concerne la toilette pour Hommes — A. Comby, 5 et 7, rue d'Angleterre et 17, rue d'Italie (en face la Poste) — Tunis.

Importation-Exportation de tous produits — Mohamed Ellamti, négociant, rue de France Sousse (Tunisie) — Adresse télégr. : Mohamed Ellamti - Sousse.

Pianos et Musique, 5, rue Es-Sadikia — Tunis
J. & A. BEMBARON, Vente, échange et location de Pianos.

JAMAIS rien ne vaudra **MAUD** l'Eau et la Poudre de riz
MAUD EUVÉ, 70, Av. Gambetta, Hyères (Var).

Entreprise Générale des Travaux Electriques. E. A. Minaud et Fils, ancien Electricien et Minaud - 7, rue Léon-Roches, Tunis — réparations - Magnéto - Toutes Machines Electriques Rebobinage - Enroulement.

Droguerie de la Poste, — S. Attal, 15, rue d'Italie (en face la Poste) Tunis. — Produits photographiques, produits chimiques, etc.

Entrées coloniales : Borg frères, 11, rue des Glaciers - Tunis — Maison de confiance vendant au détail au prix de gros — Produits de Premier choix.

Les **GALERIES PARISIENNES** (Alphonse L. Licari, pp^{re}), 1, Place Pichon - Sousse — Chapeaux - Chaussures - Confections - Bonneterie - Parfumerie des 1^{res} marques connues - Atelier de Modes — Maison de toute confiance.

Grands Magasins de Nouveautés du « Petit Paris », avenue de France - Tunis — Bruni frères et Cie, pp^{re}.

MANSOUR BEN GEMAA — Shyp Chandler — Fournitures Générales pour la Marine - Sfax (Tunisie) — Maison fondée en 1900.

Grand Hôtel de France - Sfax — 1^{er} ordre — Viazzi, propriétaire — Eau courante dans toutes les chambres - Cuisine soignée - Service irréprochable.

Pharmacie Scemama (diplômé de la Faculté de Médecine de Montpellier), 53, rue des Maltais - Tunis — Maison Française.

Maison de santé pour les yeux, dirigée par M. le Dr Cédoual — Ire Clinique fondée en Tunisie en 1883, 1, rue Zarkoun - Tunis.

Mercurerie Parisienne. — Jacques Bismuth, 6 Av. de France - Tunis. — Hautes nouveautés. — Seul Dépôt du gant « Perrin », des parapluies « Revel » et parfumerie « Arys ». — Fournitures complètes pour couturiers et corsetières.

Horlogerie - Bijouterie - Joaillerie - Spécialité de bijoux arabes — Maison LADISLAS, 4, avenue de France - Tunis.

Artificiers — PAONESSA, père et fils, avenue Jules-Ferry - Tunis.

QUINCAILLERIE-FERRONNERIE — Fers - Fontes - Aciers - Métaux — Fournitures Générales pour mines et entrepreneurs de travaux Publics — Articles de ménage - Eclairage et chauffage — **Maurice Azerm**, 11, rue d'Italie et 11, Rue Es-Sadikia — Entrepôts : rue Jean Le Vaucher — Télégrammes : Azerm-Tunis Téléphone 8.43.

SEMPRE AVANTI — Brasserie de la Bourde Ancienne Brasserie Bellevue. GIUSEPPE BLX, propriétaire - Sousse (Tunisie) — Confections de premier choix - Liqueurs de marque.

Horlogerie Bijouterie Joaillerie **H BIANCHI** 117, Avenue de France — Tunis. Chronomètres LIP de haute précision.

Le Gérant : E. LUMBERO
Imp. de la Renaissance - 11, r. Al-Djazira-Tunis



VÊTEMENTS J. BELL
6, Rue d'Italie, TUNIS

Raymond Valensi
INGÉNIEUR ARCHITECTE
22, rue de Russie — TUNIS
Dépôt de Machines Agricoles
41, Rue Al-Djazira

Comptoir National d'Escompte de Paris
Société anonyme au capital de 250 millions de francs entièrement versés
AGENCES DE TUNISIE :
TUNIS - BIZERTE - SFAX - SOUSSE MONASTIR
Dépôts à vue et à échéance fixe (TAUX AVANTAGEUX)
et toutes opérations de Banque
Location de compartiments de **COFFRES - FORTS**
Délivrance de **BONS DE LA DEFENSE NATIONALE** rapportant des intérêts aux taux suivants :
1 à 6 mois 3.60 o/o - à 6 mois 4.50 o/o,
3 à 6 mois 4 o/o - à 1 an 5 o/o.

Chaux Hydraulique et Ciment - RESTAURANT DU JAPON -
PAUL POTIN
DÉPÔT : Rue de Turquie (Port)
BUREAU : 22, Rue Es-Sadikia
Téléph. : Tunis n° 197, Potinville n° 2 (réseau d'Hammam-Lif)

Banque Franco-Tunisienne
de prêts mobiliers et monts de piété tunisiens
La Société délivre des Bons de Caisse qui rapportent CINQ pour CENT NET d'impôt. On peut dire que c'est le roi des placements, 13, rue d'Alger, Tunis.

CIE DE NAVIGATION MIXTE
Cie Touache - Paquebots - Poste Français
AGENCE DE TUNIS
Service régulier entre Marseille-Tunis & Tunis-Marseille
Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence à Tunis, rue d'Alger.
L'Agent principal : Casimir PÉDELUPÉ.

Cie Générale Transatlantique
Services Maritimes de la Méditerranée
AGENCE DE TUNIS
Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence, 3, rue Es-Sadikia

G^{DE} DISTILLERIE TUNISIENNE G. & E. LICARI
USINE A VAPEUR
Rue d'Espagne et rue de Besançon — TUNIS

Liqueurs de premier choix - Vins en gros
Spécialité d'Amer et de Fernet Licari
Récompenses à plusieurs expositions et concours. Médaille d'or Exposition Universelle Paris 1900, Médaille au Concours Paris 2900.

S^{te} F^{sa} des Chaux et Ciments du Bon-Kornine
Société anonyme au capital de 100.000 fr.
USINE A HAMMAM-LIF (Téléph. 6)
Adresser Commandes et Correspondance aux bureaux :
77, Avenue de Carthage — TUNIS
(Téléphone 5.84)

RESTAURANT DU JAPON -
G. FIORINI & C. FALORNI, Propriétaires
— 7, Rue Amilcar — TUNIS —
Service à la Carte — Repas sur commande — Vraie Cuisine Italienne — Spécialité de Ravioli et Cassate — Vins Fins de la Maison ROUFF de Naples — Vins de Piémont et Vins de Chianti.

Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie
Société Anonyme au Capital de 125.000.000
Siège Social : ALGER — Siège Central : PARIS
Succursale de TUNIS : 13, Avenue de France
Agences de Tunisie : Béja, Bizerte, Bou-Arada, Ferryville, Gabès, Gaffour, Kairouan, Le Kef, Medjez-el-Bab, Mahdia, Mateur, Nabeul, Sfax, Sousse, Souk-el-Khemis, Tabarka, Téboursouk.
Toutes opérations de Banque :
Dépôts de fonds à vue et à échéance fixe avec intérêts
Prêts hypothécaires en participation avec le **Crédit Foncier de France** amortissables au maximum en 30 ans (avec faculté pour l'emprunteur de rembourser à toute époque par anticipation)
Pour tous renseignements s'adresser à la Succursale de TUNIS ou à ses agences de l'intérieur.

L'huile qui graisse le plus
« Vacuum Mobiloil »
Marque « GARGOYLE »
Maison A. MODIGLIANI
Agent Général et Dépositaire pour la Tunisie
5, Rue Saint-Charles — TUNIS
Télegr. Import-Tunis Téléphone : 0.74

Société Générale
POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE
Société Anonyme fondée en 1874 au Capital : 500.000.000
Siège Social à Paris : 54 et 56 Rue de Provence
Agences de Tunisie : **TUNIS, SOUSSE, SFAX**
Principales opérations
Comptes de dépôts de fonds et comptes courants à intérêts ;
Escomptes et encaissements d'effets de commerce — Avances sur marchandises et connaissances — Crédits documentaires — Délivrances de chèques sur tous pays — Opérations de Bourses — Souscriptions sans frais aux émissions — Avances sur titres — Garde de titres — Encaissements et Escompte de coupons — Virements télégraphiques — Billets et Lettres de crédit circulaires — Change de monnaie.
Correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger

Office Français Immobilier et Commercial
« Assurances »
(17^{me} ANNÉE)
28, Rue d'Italie - TUNIS — Téléph. 18.96

Vous qui désirez vendre : Fonds de Commerce, Immeubles, Terrains, etc. et qui ne trouvez pas d'acquéreur sur place, adressez-vous en confiance à l'**OFFICE FRANÇAIS**.

Rien à payer si la vente n'est pas conclue par l'entremise de l'Office.
L'OFFICE se charge aussi de prêts hypothécaires, placement de capitaux, immatriculations, expertises amiables, actes sous-seing privé, formalités pour permis de recherches de mines, assurances toutes branches.
Nos « PETITES ANNONCES » rue d'Italie, sont toute l'année **gratuites**.

Tracteurs Mac Cormick
Machines de Récolte OSBORNE disponibles à Tunis
Maison R. WALLUT & C^{ie}
(R. Wallut et G. Hofmann, associés) — Tunis

Banque de Tunisie
Société anonyme au Capital de 8.000.000 de francs
Siège Social à Tunis, 3, Rue Es-Sadikia
Succursale à BIZERTE, SOUSSE et SFAX
Emission de chèques et lettres de crédits — Change de monnaies — Garde de Titres et Objets précieux — Dépôt à vue et terme et toutes opérations de banque.
Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

MATERIAUX DE CONSTRUCTION
B. BISMUTH
Importateur direct de la Société Générale des Tuileries de Marseille et Cie
Chaux et Ciments « Valette-Viallard » de Cruzas admis par les Administrations des Travaux Publics et du Génie Militaire
Fers, aciers marchands, tôles noires et galvanisées
Fil de fer à fourrage 13-14-15
BUREAUX : 8, Rue Es-Sadikia
Entrepôt : Rue de Portugal prolongée — TUNIS (Tél. 1.68)